



Société anonyme au capital de 1 973 176 336 euros
Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris
R.C.S. Paris 542 044 524

RÉSUMÉ DE LA NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A, d'un nombre maximum de 233 650 810 actions existantes de NATIXIS cédées en quantités égales par la SNC Champion, filiale de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, ce nombre pouvant être porté à un maximum de 268 698 430 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 novembre 2006.

Le prix de l'offre à prix ouvert sera égal à la moins élevée des deux références suivantes :

- le prix maximum en euros qui sera annoncé le 30 novembre 2006 ;
- le prix du placement global, tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de « construction du livre d'ordres ».

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-411 en date du 17 novembre 2006 sur le prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence de Natexis Banques Populaires déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2006 sous le n° D.06-0152 (ensemble, avec ses actualisations, le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 octobre 2006 sous le n° D.06-0152-A01 ;
- de la deuxième actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2006 sous le n° D.06-0152-A02 ;
- du document d'information enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2006 sous le n° E.06-162 en vue de la constitution de NATIXIS par augmentation de capital résultant de l'apport en nature au profit de Natexis Banques Populaires d'un ensemble d'actifs par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et par la SNC Champion (le « **Document E** ») y compris l'Annexe B du Document E comportant la présentation du projet NATIXIS (l'« **Annexe** ») ; et
- de la note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de NATIXIS,
45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, et auprès des établissements garants.

Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de NATIXIS
(<http://www.natixis.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Coordinateur Global

NATIXIS

Placement Global

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Lazard-IXIS / Natexis Bleichroeder

Merrill Lynch International

ABN AMRO Rothschild

Chef de File Associé

Morgan Stanley

Offre à Prix Ouvert

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Lazard-IXIS / Natexis Bleichroeder

Merrill Lynch International

Chefs de File Associés

ABN AMRO Rothschild

Morgan Stanley

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

1.1 Offre

Structure de l'Offre

La diffusion des actions offertes dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A) (le « **Placement Global** »).

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont ci-après dénommées les « **Actions Offertes** ». Il est envisagé d'allouer à l'OPO entre 30 % et 70 % du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation.

Les Sociétaires des Caisses d'Épargne et/ou des Banques Populaires (à l'exception des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires elles-mêmes et de leurs affiliées sociétaires) bénéficient d'un accès privilégié aux Actions Offertes par les Actionnaires Cédants (tels que ce terme est défini ci-dessous) dans le cadre de l'OPO (« **Ordres S** »).

Cet accès privilégié ne constitue ni un droit négociable ni un droit cessible. Pour les besoins des présentes, les « **Sociétaires** » visent :

- pour les Caisses d'Épargne, les personnes pouvant justifier qu'elles étaient sociétaires (en ce compris la souscription d'au moins une part sociale) d'une Société Locale d'Épargne le lundi 16 octobre à 23h59 ; et
- pour les Banques Populaires, les personnes pouvant justifier qu'elles étaient sociétaires (en ce compris la souscription d'au moins une part sociale) d'une Banque Populaire Régionale, de la CASDEN-BP, du Crédit Coopératif ou d'une Caisse de Crédit Maritime Mutuel le lundi 16 octobre à 23h59.

Catégories d'ordres de l'OPO et principes d'allocation

Cinq catégories d'ordres :

- Les ordres S réservés aux sociétaires, personnes physiques et morales, de 200 euros à 50 000 euros. Ces ordres sont révocables (s'ils sont transmis sous forme de mandat d'achat) jusqu'à la fin du premier jour de l'OPO et non révocables ensuite ;
- Les réservations R, pour les personnes physiques, comprenant les ordres R1 (de 200 euros à 5 000 euros) et les ordres R2 (au-delà de 5 000 euros). Ces réservations sont révocables jusqu'à la fin du premier jour de l'OPO ;
- Les trois ordres OPO, comprenant :
 - les ordres prioritaires A, pour les personnes physiques : A1 (de 200 euros à 5 000 euros) et A2 (au-delà de 5 000 euros), dont le montant n'est pas limité ;
 - les ordres B, non prioritaires, pour les personnes physiques et les clubs d'investissement, dont le montant n'est pas limité ;
 - les ordres C, non prioritaires, pour les personnes morales, dont le montant n'est pas limité.

Les principes d'allocation des ordres sont les suivants :

- Les ordres S seront servis à 100 % ou au moins deux fois mieux servis que les ordres R1 ;
- Les ordres R1 seront servis à 100 % ou au moins deux fois mieux servis que les ordres A1.

Offres Concomitantes d'Actions

DZ BANK et SPIMI se sont engagés à acquérir auprès des Actionnaires Cédants des actions NATIXIS au prix du Placement Global concomitamment à l'Offre (et sous condition suspensive de son règlement-livraison) mais dans des transactions distinctes de l'Offre :

- DZ BANK s'est engagé à acquérir 13 750 730 actions NATIXIS,
- SPIMI s'est engagé à acquérir des actions NATIXIS pour un montant global de 400 millions d'euros d'actions.

Les actions ainsi cédées à DZ BANK et SPIMI, sont ci-après dénommées les « **Actions Cédées aux Investisseurs Stables** », seront cédées à parts égales par chaque Actionnaire Cédant.

Nombre d'Actions Offertes

Un maximum de 233 650 810 actions existantes cédées en quantités égales par :

- la SNC Champion, filiale à 100 % de la Banque Fédérale des Banques Populaires¹ (la « **BFBP** ») ; et
 - la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (la « **CNCE** ») ;
- (la SNC Champion et la CNCE étant désignés les « **Actionnaires Cédants** »).

¹ Après apport par les Banques Populaires de leur participation dans la SNC Champion à la BFBP intervenu le 17 novembre 2006 et à l'exception d'une part sociale détenue par la SAS Sidp.

Ce nombre maximum d'Actions Offertes est calculé :

- en incluant l'engagement d'acquisition de SPIMI. Ce dernier étant exprimé en euros, le nombre d'actions acquises par SPIMI ne sera connu qu'au moment de la fixation du prix du Placement Global. Les actions ainsi acquises par SPIMI viendront en déduction du nombre maximum d'Actions Offertes indiqué ci-dessus, et après prise en compte des Actions Offertes Supplémentaires (telles que définies ci-après) au titre des éventuelles sur-allocations ;
- sur la base de l'annulation des 15 552 460 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions d'Autocontrôle** »). Le 17 novembre 2006, le Directoire de la Société a décidé le principe de l'annulation de cet autocontrôle. La réduction de capital, résultant de cette annulation doit être autorisée par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (le « **CECEI** »). Cette autorisation devrait intervenir le 28 novembre 2006. L'annulation des Actions d'Autocontrôle sera alors réalisée avant la date de règlement-livraison de l'Offre. Au cas où cette autorisation ne serait pas obtenue le nombre maximum d'Actions Offertes serait ramené à 224 454 574.

Option de Sur-allocation

Les Actionnaires Cédants consentiront aux chefs de fil et teneurs de livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants de l'Offre, une option d'achat, au prix du Placement Global, portant sur un nombre d'actions représentant au maximum 15 % du nombre d'Actions Offertes afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation (les « **Actions Offertes Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Offertes, les « **Actions Cédées dans l'Offre** »). Cette option (l'« **Option de Sur-allocation** ») pourra être exercée au plus tard le 5 janvier 2007 selon le calendrier indicatif.

Prix des Actions Offertes

Le prix de vente des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et celui du Placement Global seront déterminés au plus tard deux jours de bourse après la clôture de l'OPO.

Le prix de vente des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal à la moins élevée des deux références suivantes : (i) le prix du Placement Global et (ii) le prix maximum en euros qui sera annoncé, selon le calendrier indicatif, le 30 novembre 2006 (le « **Prix Maximum** »).

Le Prix Maximum sera déterminé par les Actionnaires Cédants sur le fondement de la plus élevée des moyennes du cours de l'action sur cinq jours consécutifs parmi les 60 jours de bourse précédant sa fixation.

Le prix de vente des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut de la cession des Actions Cédées dans l'Offre et des Actions Cédées aux Investisseurs Stables

5 371 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation, sur la base d'un prix indicatif égal au cours de clôture de l'action la veille du visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 21,50 euros en prenant comme hypothèse la division du nominal par dix) et dans l'hypothèse où le prix de l'OPO et le prix du Placement Global seraient identiques. Sur ces mêmes bases, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le produit brut de la cession des Actions Cédées dans l'Offre et des Actions Cédées aux Investisseurs Stables serait de 6 073 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans l'Offre et des Actions Cédées aux Investisseurs Stables, lequel ira exclusivement aux Actionnaires Cédants.

But de l'opération

Conformément au protocole d'accord signé le 6 juin 2006, complété par un protocole de mise en œuvre en date du 2 octobre 2006, la BFBP et la CNCE ont décidé de réaliser des opérations de rapprochement (les « **Opérations de Rapprochement** ») entre les activités de banque de financement, d'investissement et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne au sein de la Société. A l'issue de ces opérations, qui ont été réalisées le 17 novembre 2006, la BFBP et la CNCE détiennent chacune environ 45,5 % du capital de la Société. La participation de la BFBP comprend les titres NATIXIS détenus temporairement par la SNC Champion, filiale à 100 % de la BFBP.

L'objectif poursuivi par l'Offre est :

- d'atteindre un flottant de NATIXIS représentant au minimum 25 % (hors prises de participations de SPIMI et de DZ BANK, voir ci-dessus « **Offres Concomitantes d'Actions** ») de son capital dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP (directe et indirecte) et de la CNCE dans NATIXIS ; celles-ci ont vocation à être stabilisées à un minimum de 34% du capital chacune sur une base totalement diluée aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre la BFBP, la CNCE et la SNC Champion le 17 novembre 2006 ; et
- d'offrir à NATIXIS une liquidité et un statut boursier en ligne avec ses ambitions et celles de ses deux actionnaires de référence.

Garantie

L'OPO fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Établissements Garants de l'OPO** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin.

Le Placement Global fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Établissements Garants du Placement Global** ») et, avec les Établissements Garants de l'OPO, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin.

Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances.

La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'OPO et du Prix du Placement Global soit, selon le calendrier indicatif, le 6 décembre 2006.

Le contrat de garantie prévoira la possibilité pour Merrill Lynch International, agissant pour le compte des Établissements Garants de réaliser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des opérations de stabilisation.

Conventions de restrictions de cession et d'émission

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 17 novembre 2006, la BFBP et la CNCE ont notamment pris des engagements de maintien d'une stricte parité de participation dans le capital de NATIXIS, d'inaliénabilité des titres NATIXIS pendant une période minimale de 10 ans et de non accroissement de leur participation dans NATIXIS (sauf exceptions stipulées dans ledit pacte d'actionnaires).

Par ailleurs, les engagements de restrictions de cession et d'émission suivants ont été pris :

- 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour la Société (engagement au bénéfice des garants de l'Offre);
- 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour les Actionnaires Cédants (engagement au bénéfice des garants de l'Offre);

- jusqu'au 31 mars 2008 pour DZ BANK et SPIMI International, étant entendu qu'à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2009 DZ BANK et SPIMI International se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour que toute cession de leurs actions soit réalisée dans le but de limiter l'impact de telles cessions sur le cours de bourse de NATIXIS (engagement au profit des Actionnaires Cédants).

1.2 Calendrier indicatif (heure de Paris)

17 novembre 2006	<p>Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</p> <p>Communiqué de presse annonçant l'opération</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis indiquant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre</p>
18 novembre 2006	Ouverture de la période de réservation de l'OPO et de la période de dépôt des Ordres S transmis sous forme de mandat d'achat par les Sociétaires (00h01 pour ceux passés par Internet et 8h00 pour ceux déposés aux guichets des intermédiaires habilités)
20 novembre 2006	Ouverture du Placement Global
28 novembre 2006	Décision du CECEI relative à la réduction de capital résultant de l'annulation des Actions d'Autocontrôle
30 novembre 2006	Fixation du Prix Maximum de l'OPO et diffusion du communiqué de presse relatif au Prix Maximum de l'OPO
1 ^{er} , 2 et 3 décembre 2006	Clôture de la période de réservation de l'OPO et de la période de dépôt des Ordres S transmis sous forme de mandat d'achat par les Sociétaires (le 1 ^{er} ou le 2 décembre 2006 à 17h00, selon les intermédiaires habilités, pour ceux déposés aux guichets des intermédiaires habilités et le 3 décembre 2006 à 23h59 pour ceux passés par Internet)
4 décembre 2006	Ouverture de l'OPO (00h01 pour les ordres passés par Internet et 8h00 pour les ordres déposés aux guichets des intermédiaires habilités) et dernier jour de révocabilité des réservations et des Ordres S transmis sous forme de mandat d'achat par les Sociétaires (17h00 pour ceux déposés aux guichets des intermédiaires habilités et 23h59 pour ceux passés par Internet)
5 décembre 2006	Clôture de l'OPO (17h00 pour les ordres déposés aux guichets des intermédiaires habilités et 20h00 pour les ordres passés par Internet) et du Placement Global (23h59, sauf clôture anticipée)
6 décembre 2006	<p>Suspension des cotations sur le titre NATAXIS</p> <p>Fixation du prix de l'OPO et du prix du Placement Global</p> <p>Signature du contrat de garantie relatif à l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'OPO et le prix du Placement Global, la taille respective de l'OPO et du Placement Global et le nombre d'actions cédées à DZ BANK et SPIMI</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre</p>
7 décembre 2006	<p>Ouverture différée des négociations du titre NATIXIS, le cas échéant</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
11 décembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
5 janvier 2007	<p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation</p>

Les dates et les heures indiquées ci-dessus pour la passation des ordres sont fournies à titre indicatif et peuvent varier selon l'intermédiaire habilité concerné.

2. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Le groupe constitué par NATIXIS et ses filiales (le « **Groupe** ») a été créé le 17 novembre 2006 à l'issue d'un ensemble d'opérations visant à rapprocher les activités de banque de financement, d'investissement et de services du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne tout en conservant l'indépendance des réseaux. Le nouveau Groupe est (en données pro forma) le quatrième groupe bancaire français et le quinzième groupe bancaire européen en termes de fonds propres (Tier 1) au 31 décembre 2005 (source : the Banker).

NATIXIS recouvre un portefeuille complet et équilibré d'activités de banque universelle comprenant les activités de banque de détail, la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs, les services financiers, la gestion du poste clients, le capital investissement, et la gestion privée :

- Les **Activités de Banque de Détail** de NATIXIS comprennent d'une part sa participation de 20 % dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (via les certificats coopératifs d'investissement (titres de capital sans droit de vote) détenus par NATIXIS), d'autre part les prestations de services en direction des réseaux et de leurs clientèles. Ces activités contribuent ainsi au total, directement et indirectement, pour environ 38 % du résultat net 2005 du Groupe (données économiques ajustées).
- La **Banque de Financement et d'Investissement – BFI** où NATIXIS propose, tant en France qu'à l'étranger (principalement en Europe et aux États-Unis) une offre diversifiée de produits et solutions principalement aux clients *corporate* et institutionnels dans des domaines tels que les crédits aux entreprises, les financements structurés, les marchés de capitaux (taux, crédit, change, matières premières), les produits dérivés, la titrisation ainsi que des services de *Corporate Solutions*.
- La **Gestion d'Actifs** où NATIXIS est un acteur franco-américain de premier ordre avec une structure « multi-spécialiste », comprenant de nombreuses sociétés de gestion situées en France et aux États-Unis et spécialisées par type de gestion. NATIXIS a ainsi une position bien établie tant dans la distribution de produits standardisés destinés aux marchés de l'assurance-vie et de la clientèle de particuliers, qu'en matière d'élaboration de solutions complexes destinées aux clients institutionnels les plus sophistiqués.
- L'activité **Services** regroupe d'une part deux lignes de métiers de services de traitement d'opérations (Titres et Monétique/paiements) et, d'autre part, quatre lignes de métiers proposant une offre de produits et services destinés en particulier à être distribués auprès des réseaux de banque de détail (assurance, garanties et cautions, crédit à la consommation, ingénierie sociale).
- Dans le secteur du **Poste Clients**, NATIXIS offre une gamme complète de services destinés aux entreprises françaises et internationales, comprenant l'assurance-crédit, les services d'information financière aux entreprises, l'affacturage et la gestion de créances commerciales.
- Le Groupe est également présent dans le secteur du **Capital Investissement**, spécialisé sur le segment des entreprises de taille moyenne (« *small and mid caps* »), gérant les actifs investis dans le capital développement, les LBO, le capital-risque et les fonds de fonds. Par ailleurs, le Groupe offre des prestations de **Gestion privée** pour le compte de particuliers fortunés clients notamment des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui fait naître des risques, dont certains qu'il ne peut pas contrôler. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération, notamment, les risques indiqués ci-dessous et décrits dans le document de référence de Natexis Banques Populaires déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2006 sous le n° D.06-0152 et le document d'information (« Document E ») (y compris son Annexe B) enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2006 sous le n° E.06-162 en vue de la constitution de NATIXIS par augmentation de capital résultant de l'apport en nature au profit de Natexis Banques Populaires d'un ensemble d'actifs par la CNCE et par la SNC Champion et au paragraphe 2 de la note d'opération, avant de prendre leur décision d'investissement.

Facteurs de risques figurant dans le Document de Référence (pages 82 à 92 ; pages 146 à 150) :

- Risques de crédit ;
- Risques de marché ;
- Risques opérationnels ;
- Risques assurables ;
- Risques juridiques ;
- Risques de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances ;
- Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture ;
- Opérations en devises.

Facteurs de risques figurant dans le Document E (pages 47 à 57) (y compris son Annexe (pages 5 à 15)) :

- Risques liés aux Opérations de Rapprochement : NATIXIS pourrait ne pas réaliser les synergies attendues des Opérations de Rapprochement ; Le processus d'intégration pourrait être difficile ou perturber les opérations ou s'avérer plus coûteux que prévu ; Les Opérations de Rapprochement généreront un montant significatif d'écarts d'acquisition pouvant faire l'objet de dépréciations ; Les résultats et la situation financière présentés dans les états financiers pro forma de NATIXIS pourraient ne pas refléter ses performances futures ;
- Risques liés à la structure du Groupe : NATIXIS a deux actionnaires principaux qui maintiendront un degré d'influence significatif à l'avenir sur certaines décisions sociales ; Le pacte d'actionnaires conclu entre la BFBP et la CNCE limitera la flexibilité de NATIXIS à effectuer des augmentations de son capital ou à utiliser ses actions afin de procéder à des acquisitions, et pourrait avoir des effets anti-OPA significatif ; Les politiques et procédures de gestion des risques chez NATIXIS seront soumises à l'approbation et au contrôle de la BFBP et de la CNCE ; Dans l'hypothèse d'un désaccord entre la BFBP et la CNCE, l'activité ou les opérations de NATIXIS pourraient être exposées à des perturbations ; NATIXIS n'aura pas de droit de vote attaché au 20 % du capital qu'il détiendra dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et ne sera pas l'organe central du Groupe Banque Populaire ou du Groupe Caisse d'Épargne ; NATIXIS ne peut pas librement céder sa participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et pourrait dans certaines hypothèses être contraint à revendre ces participations aux Banques Populaires ou aux Caisses d'Épargne ; NATIXIS aura d'importantes relations commerciales avec les entités du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne qui pourraient avoir des intérêts différents de ceux des actionnaires de NATIXIS ; L'engagement de non-concurrence de la BFBP et de la CNCE contient certaines exceptions qui pourraient conduire NATIXIS à être en concurrence directe avec les entités de l'un des deux groupes.
- Risques liés à l'activité du Groupe et au secteur bancaire : Le Groupe est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires ; Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité ; Les conditions de la distribution du Livret A par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale font l'objet de procédures aux niveaux européen et français. En cas de succès de cette contestation, les revenus des Caisses d'Épargne en seraient affectés ; Toute augmentation substantielle des provisions ou toute insuffisance des niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe ; La capacité du Groupe à attirer et retenir des employés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ; Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe, ce qui pourrait engendrer des pertes non anticipées dans le futur ; Les fluctuations du marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement ; Les revenus tirés par le Groupe des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ; Un ralentissement prolongé des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs, ce qui pourrait engendrer des pertes significatives ; Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité du Groupe ; Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ; Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ; Le Groupe pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations financières particulières des pays où il conduit ses activités ; Le Groupe est soumis à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où il exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats du Groupe ; La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats du Groupe ; Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, le Groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ; Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte ; Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer une politique de croissance externe dans le cadre d'acquisitions ou de joint ventures ; Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché du Groupe, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité ; Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe ; Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe.

Facteurs de risques figurant dans la note d'opération :

- Volatilité du cours des actions de la Société : le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents, ou le marché financier en général et le secteur bancaire en particulier.
- Les actions pouvant être cédées sur le marché à l'issue de l'Offre pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société.
- Risque lié à la résiliation du contrat de garantie : le contrat de garantie relatif à l'OPO et au Placement Global peut être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances, auquel cas l'Offre serait rétroactivement annulée.

Ces risques, ou certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Groupe.

4. DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des états financiers consolidés pro forma. Les états financiers pro forma ont été élaborés à titre informatif seulement, comme si les Opérations de Rapprochement avaient été réalisées le 1^{er} janvier 2005, et ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait réalisés si les Opérations de Rapprochement avaient réellement eu lieu le 1^{er} janvier 2005. Il ne peut être garanti que les tendances se dégageant des informations financières pro forma présentées sont représentatives des résultats et performances futurs de NATIXIS. Les états financiers pro forma de NATIXIS ont fait l'objet d'un examen et d'un rapport de la part des commissaires aux comptes de Natexis Banques Populaires.

Compte de résultat consolidé pro forma synthétique

	Exercice clos le	Semestre clos le	
	31 décembre 2005	2005	30 juin 2006
	(en millions d'euros)		
Produit net bancaire	5 857	2 829	3 863
Résultat brut d'exploitation	1 764	954	1 461
Coût du risque	(108)	(24)	18
Résultat net d'exploitation	1 656	930	1 479
Intérêts minoritaires	(68)	(35)	(63)
Résultat net-part du groupe	1 662	880	1 360

Bilan consolidé pro forma synthétique

	Au 31 décembre 2005	Au 30 juin 2006
	(en millions d'euros)	
Prêts et créances sur établissement de crédits	133 528	125 278
Prêts et créances envers la clientèle	78 346	86 571
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	149 835	165 850
Actifs financiers disponibles	33 476	33 480
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	7 053	7 124
Autres actifs	35 613	36 509
Total Actifs	437 851	454 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	132 322	128 844
Dettes envers les établissements de crédit	125 219	137 323
Dettes envers la clientèle	57 480	50 899
Dettes représentées par un titre	46 228	57 737
Provisions techniques des contrats d'assurance	27 414	29 204
Provisions pour risques et charges	673	646
Autres dettes	22 924	23 667
Dettes subordonnées	9 145	9 126
Intérêts minoritaires	635	682
Capitaux propres-part du groupe	15 811	16 684
Total Passif	437 851	454 812

Résumé des données d'exploitation pro forma

	Au 31 décembre 2005	Au 30 juin 2006
	En millions d'euros	En millions d'euros
	(exception faite	(exception faite
	des pourcentages)	des pourcentages)
Total des prêts à la clientèle ⁽¹⁾	79 616	87 742
Dont encours douteux	1 446	1 317
Ratio de provisions sur encours douteux	56,52 %	56,35 %
Encours pondérés ⁽²⁾	116 018	120 283
Ratio de solvabilité Tier 1 (après déduction de 50 % des CCI CEP et BP) ⁽³⁾	8,5 %	8,7 %
Ratio de solvabilité Tier 1	11,4 %	11,5 %
Ratio de solvabilité global ⁽⁴⁾	11,5 %	11,5 %
Coefficient d'exploitation	70 %	62 %

(1) Hors clientèle interbancaire.

(2) Les encours pondérés sont déterminés selon la méthodologie prescrite par la réglementation européenne pour la détermination du ratio de solvabilité européen (le ratio CAD).

(3) La déduction des CCI à hauteur de 50 % sur les fonds propres de base (Tier 1) anticipe l'application de la réforme Bâle II.

(4) Ratio correspondant à un ratio CAD global réglementaire de 144 %.

Les comptes historiques respectifs de Natexis Banques Populaires et des filiales apportées figurent dans le Prospectus.

	Filiales apportées										Banque de détail					
	Natexis Banques Populaires		IXIS CIB	IXIS AMG	CIFG Holding	CACEIS	Gestitres	GCE Bail	Affacturage	GCE Financial Services	GCE Garanties	CEFI	Foncier Assurance	Compagnie 1818	Banques Populaires	Caisses d'Épargne
	(consolidé pro forma)	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) IFRS	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(consolidé) Normes françaises	(agrégé) EU-IFRS	(agrégé) Normes françaises
(Année 2005, chiffres en millions d'euros)	IFRS	françaises	françaises	françaises	IFRS	françaises	françaises	françaises	françaises	françaises	françaises	françaises	françaises	françaises	EU-IFRS	françaises
Produit Net Bancaire*	3 091	1 342	1 514	53	234	92	2	1	nd	124	50	1	19	5 193	5 936	
Résultat Brut d'Exploitation	1 034	498	242	24	32	11	(5)	0	nd	65	18	1	(3)	1 866	1 967	
Résultat Net Part du Groupe	694	353	131	16	20	7	(4)	0	nd	37	7	1	6	1 050	1 421	

* ou produits d'exploitation lorsque applicable

Note : Le PNB d'IXIS AMG correspond à la somme du Chiffre d'affaires (1 487,5 millions d'euros) et des Autres produits d'exploitation (26,5 millions d'euros)

5. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze mois suivant la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

6. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous présente les capitaux propres et l'endettement de Natexis Banques Populaires au 30 septembre 2006 en normes IFRS :

Capitaux propres et endettement (sur base consolidée Natexis)

En millions d'euros

	30/09/2006
Capitaux propres	
Capitaux propres part du Groupe hors résultat	5 352
Capital	803
Réserve légale	78
Autres réserves	4 471
Intérêts minoritaires	330
Capitaux propres totaux	5 682
Endettement	
Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise (source : définition AMF)	
- Obligations non subordonnées	
- Obligations subordonnées remboursables	
- Obligations subordonnées à durée indéterminée	55 876
- Obligations supersubordonnées	
- Actions de préférence assimilables à une dette	
Total des fonds propres et endettement	61 558
Endettement financier net	
Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise (source : définition AMF)	55 876
- de durée résiduelle inférieure à 1 an	33 664
- de durée résiduelle supérieure à 1 an	21 901
- à durée indéterminée	311
Comptes à terme auprès d'établissements de crédit	3 023
- Comptes et emprunts à terme	55 467
- Comptes et prêts à terme	-52 444
Trésorerie et équivalent de trésorerie	560
- Caisse et Banques Centrales	-261
- Comptes à vue auprès d'établissements de crédit	821
Endettement financier net	59 459

7. PERSPECTIVES ET TENDANCES

Les informations relatives aux objectifs financiers du Groupe, y compris en termes de synergies et de coûts de restructuration liés aux Opérations de Rapprochement, ainsi que les hypothèses sur la base desquelles ces objectifs ont été établis, figurent au chapitre 5 de l'Annexe B du Document E. Les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport sur les prévisions de résultat économique pour les années 2006 et 2007 des entités constitutives de NATIXIS, lequel figure au paragraphe 5.4 de ladite Annexe.

8. CONSEIL DE SURVEILLANCE, DIRECTOIRE, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil de surveillance

Les actionnaires de NATIXIS réunis en assemblée générale mixte le 17 novembre 2006 (l'« **Assemblée Générale** »), ont désigné les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance de la Société :

Conseil de Surveillance

- Monsieur Charles Milhaud (Président du Conseil de Surveillance) ;
- La BFBP représentée par Monsieur Michel Goudard ;
- La CNCE, représentée par Monsieur Nicolas Mérindol ;
- Monsieur Vincent Bolloré ;
- Monsieur Jean-François Comas ;
- Monsieur Bernard Comolet ;
- Monsieur Claude Cordel ;
- Monsieur Jean-Claude Créquit ;
- Monsieur Stève Gentili ;
- Monsieur Francis Henry ;
- Monsieur Yvan de La Porte du Theil ;
- Monsieur Bruno Mettling ;
- Monsieur Jean-Charles Naouri ;
- Monsieur Didier Patault ;
- Monsieur Henri Proglia ;
- Monsieur Philippe Sueur ;
- Monsieur Jean-Louis Turret ; et
- Monsieur Robert Zolade.

L'Assemblée Générale a également désigné Monsieur Ulrich Brixner et Monsieur Alfonso Iozzo aux fonctions de censeurs.

A l'issue de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de surveillance de NATIXIS se sont réunis et ont nommé Monsieur Charles Milhaud en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société.

Le Directoire

A l'issue de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de surveillance de NATIXIS se sont réunis et ont nommé les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Directoire de la Société :

Directoire

- Monsieur Philippe Dupont (Président du Directoire) ;
- Monsieur Dominique Ferrero (Directeur Général) ;
- Monsieur François Ladam ; et
- Monsieur Anthony Orsatelli.

Les contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres²
Deloitte & Associés
Salustro Reydel, membre de KPMG
International
Mazars & Guérard

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pascal Macioce²
BEAS SARL
Monsieur François Chevreux
Monsieur Patrick de Cambourg

9. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date du Prospectus, à l'issue des Opérations de Rapprochement, la BFBP et la CNCE détiennent chacune environ 45,5 % du capital de la Société, le solde du capital social étant constitué par le flottant et par les actions auto-détenues. La participation de la BFBP comprend les titres NATIXIS détenus temporairement par la SNC Champion, sa filiale à 100 %. La BFBP et la SNC Champion ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à leur participation dans le capital de la Société.

Le Groupe entretient des relations commerciales avec le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne.

Les opérations de Natexis Banques Populaires avec les apparentés sont décrites dans le Document de Référence, pour ce qui concerne l'exercice 2005, et dans les comptes semestriels figurant dans la première actualisation du Document de Référence, pour ce qui concerne le premier semestre 2006.

En outre, dans le cadre des Opérations de Rapprochement, un protocole d'accord relatif aux certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires a été signé entre la BFBP, la Société et les Banques Populaires le 26 septembre 2006, et un protocole d'accord relatif aux certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Épargne qui seront apportés à Natexis Banques Populaires a été signé le 16 novembre 2006 entre chaque Caisse d'Épargne et de Prévoyance, la CNCE, la SNC Champion et Natexis Banques Populaires.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Capital social

Au 17 novembre 2006, à l'issue de l'Assemblée Générale, le capital s'élève à 1 973 176 336 euros divisé en 1 233 235 210 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune.

Autocontrôle

Le 17 novembre 2006, le Directoire de la Société a décidé le principe de l'annulation des 15 552 460 Actions d'Autocontrôle. La réduction du capital résultant de cette annulation doit être autorisée par le CECEI. Par lettre en date du 17 novembre 2006, le secrétaire général du CECEI a indiqué aux Actionnaires Cédants qu'il recommanderait aux membres du CECEI d'autoriser cette réduction de capital. Cette autorisation devrait intervenir le 28 novembre 2006. L'annulation des Actions d'Autocontrôle sera alors réalisée avant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Acte constitutif et statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à la Société qui doivent être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société : 45 rue Saint-Dominique – 75007 Paris.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de NATIXIS (45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris), ainsi que sur son site Internet (www.natixis.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Contact investisseurs

Monsieur Pierre Jacob
Directeur de la Communication Financière Groupe
Téléphone : 01.40.39.65.27
Numéro vert : 0.800.41.41.41
Email : relinvest@nxbp.fr
Site Internet : www.natixis.fr

² Jusqu'au 15 décembre 2006, date de prise d'effet de leur démission.